

Protocole sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécurisées.

Le protocole a été établi conformément aux recommandations ministérielles et validé par la municipalité de Vedène le 2 septembre 2020, permettant la tenue des activités de la Compagnie d'Arc de Vedène. Le protocole pourra être modifié au cours de la saison sportive en fonction de l'évolution sanitaire et vous sera transmis le cas échéant.

1. Consignes pour les entrainements (Terrain de la Banastière - Gymnases Daudet et Lycée Professionnel)

- Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes dans l'enceinte sportive à partir de 11 ans, à l'exception des archers pendant le temps de pratique (Tir et récupération des flèches). Pour les jeunes âgés de moins de 11 ans, le port du masque est recommandé.
- Le lavage des mains est obligatoire avant l'accès aux installations. Savon et gel hydroalcoolique sont à votre disposition lors des entrainements.
- Lors de chaque séance d'entraînement, un cahier de présence sera mis en place. L'inscription de l'archer sur celui-ci est obligatoire en utilisant son propre stylo.
- Seuls les archers seront autorisés à assister aux entrainements.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer. Cela n'empêche en rien la courtoisie et la bonne humeur.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant. Les différents pas de tirs seront aménagés afin de respecter cette distance.
- Les entraineurs limiteront au maximum les contacts avec les pratiquants.
- Le matériel sportif partagé sera désinfecté régulièrement.
- Il est demandé aux archers de venir avec leur propre gourde/bouteille d'eau
- L'accès aux locaux est désormais possible en respectant les gestes barrières et le port du masque. Le nombre de personnes dans les locaux (bureau et atelier) sur le terrain de la Banastière est cependant limité à 5 personnes.

2. Suspicion de cas positif

Tout membre du club qui présente des symptômes liés au Covid-19 doit se tenir à l'isolement et effectuer un test de dépistage. Les tests peuvent être réalisés à la demande et sans prescription médicale préalable. Ils sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Il vous suffit de vous rendre dans un laboratoire qui propose des tests de dépistage, la liste est disponible sur le site www.sante.fr. Dans l'attente des résultats du test, le membre ne doit en aucun cas se rendre au club. Il est en revanche conseillé d'en informer les dirigeants du club afin que ces derniers puissent prévenir les membres ayant été en contact récemment.

En cas de test positif au Covid-19 de l'un des membres du club, ce dernier doit se tenir isolé jusqu'à sa guérison et surveiller régulièrement sa santé. Il sera contacté par les services de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui il a été en contact. S'il a récemment été en contact avec des membres du club, il peut en dresser la liste pour faciliter le travail des services de santé. Le club peut, sur demande, transmettre les coordonnées des personnes qui ont été en contact avec la personne testée positive. Les autres membres du club susceptibles de l'avoir côtoyé dans les 48h précédant l'apparition des symptômes ou les 7 jours en l'absence de symptômes doivent s'isoler le temps d'être contactés par les services de l'Assurance Maladie et surveiller régulièrement leur état de santé.

3. Données personnelles

Dans le cadre des réglementations RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nous ne communiquerons vos coordonnées aux services de santé qu'après accord de votre part. Le cahier de présence lors des entraînements, servira uniquement vous contacter rapidement en cas de suspicion de cas au sein du club.

4. Engagement des adhérents :

Afin d'accéder aux installations, l'archer s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place. En cas de non-respect, l'accès aux installations pourra être refusé.

Nous comptons sur votre aide en cas de suspicion de cas positif en nous prévenant soit par mail : cie.arc.vedene@gmail.com soit par téléphone au 06-26-03-30-18, afin que nous puissions avertir rapidement les autres adhérents présents lors d'une séance d'entraînement.

5. Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports

<https://www.legifrance.gouv.fr/achTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffa.fr/gestes-barrieres